Pacé
ville & nature

Réglementation temporaire autorisant l'occupation du domaine public – Stationnement déménagement 5 avenue Charles Le Goffic et 6 Boulevard Dumaine de la Josserie ETS PERROIS – 19 novembre 2026

PM_A_26_274 *IB*

Le Maire de Pacé,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- **Vu** l'arrêté municipal du 10 août 1990 relatif aux occupations du domaine public ;
- **Vu** la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur PERROIS Jean-François représentant l'entreprise ETS PERROIS située 40 rue Ange Blaize 35000 Rennes.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre d'un déménagement situé au 5 avenue Charles Le Goffic et au 6 boulevard Dumaine de la Josserie à Pacé, l'entreprise ETS PERROIS est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation de cette opération au droit des adresses précitées, pendant la durée nécessaire à l'intervention, selon les dates et horaires définis par le présent arrêté.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tout véhicule, à l'exception de celui du pétitionnaire, sur l'emprise réservée.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement au moyen de la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou, à défaut, déviée en toute sécurité.

La circulation des autres usagers devra être maintenue.

Pacé
ville & nature

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **le 19 novembre de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, **le pétitionnaire**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	**Redevance totale**	Exonération	**REDEVANCE DUE**
56 m²	0,32€/j/m²	1 jour	9,50€	**27.42€**	non	**27.42€**

ARTICLE 6

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- Le pétitionnaire, Monsieur PERROIS Jean-François représentant l'ETS PERROIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 28 octobre 2026,
Le Maire

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)

Hervé DEPOUEZ